



MAIRIE DE VEYRAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, le conseil municipal légalement convoqué le 1^{er} avril 2026 par le Maire, s'est réuni à la mairie de Veyrac sous la présidence de Jean-Yves RIGOUT, Maire.

Sonia CAILLETON, désignée au scrutin à l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents

Mme Céline BORGIA

M. Jean-Paul BRIZI

Mme Caroline CAILLE

Mme Sonia CAILLETON

Mme Nathalie CASAS

M. David DESVALOIS

M. Jean FAUGERAS

Mme Charlotte GUERET

Mme Delphine HYVERNAUD PRADEAUX

M. Ruddy LAROCHELLE

M. Philippe MAZIERE

Mme Emilie MONEGER

M. Romain PELLETIER

M. Jean-Yves RIGOUT

M. Patrick SAVARY

M. Olivier SERMENT

Excusés avec délégation de pouvoir :

Mme Carole LALAY, qui donne procuration à M. Jean-Paul BRIZI

Mme Nadine VAZ, qui donne procuration à M. Jean-Yves RIGOUT

M. Arnaud RAFFIER, qui donne procuration à Jean-FAUGERAS (envoi par mail à 18h45)

Excusés sans délégation de pouvoir :





ORDRE DU JOUR

1. Sujet 1	Approbation du PV du conseil municipal précédent
2. Sujet 2	DELIBERATION N°2026-014 Fonds de concours en faveur de l'aide au développement des technologies de l'information et de la communication à caractère éducatif (TIC)
3. Sujet 3	DELIBERATION N°2026-015 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillères déléguées
4. Sujet 4	DELIBERATION N°2026-016 Tableau des emplois budgétaires (TEB) 2026 : mise à jour au 1er mai 2026
5. Sujet 5	DELIBERATION N°2026-017 Adhésion à l'association pour le prêt de matériel d'actions culturelles (APMAC) Nouvelle Aquitaine
6. Sujet 6	DELIBERATION N°2026-018 Renouvellement d'un contrat avec la SACEM relatif à la diffusion de musique
7. Sujet 7	DELIBERATION N°2026-019 Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune
8. Sujet 8	DELIBERATION N°2026-020 Affectation des résultats 2025
9. Sujet 9	DELIBERATION N°2026-021 Taux des taxes directes – année 2026
10. Sujet 10	DELIBERATION N°2026-022 Participations 2026 : X euros par habitant (article 6558)
11. Sujet 11	DELIBERATION N°2026-023 Versement de subventions aux associations (article 65748) – année 2026
12. Sujet 12	DELIBERATION N°2026-024 Budget principal, adoption du budget primitif 2026
13. Sujet 13	DELIBERATION N°2026-025 Convention de prêt du chapiteau de la commune
14. Points divers	

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le projet de procès-verbal du 20 mars 2026 figure en annexe.

La remarque de David Desvalois (orthographe) est prise en compte

APPROUVE A L'UNANIMITE



2. DELIBERATION N°2026-014

Fonds de concours en faveur de l'aide au développement des technologies de l'information et de la communication à caractère éducatif (TIC)

Sujet exposé par Céline BORGIA

Par délibération du 19 juillet 2005, Limoges Métropole a mis en place un dispositif d'aide au développement des TIC à caractère éducatif en faveur des communes.

Cette aide permet à Limoges Métropole d'intervenir financièrement pour l'équipement en matériel nécessaire à la diffusion des outils de communication et d'information à caractère éducatif. Ce soutien financier prend la forme d'un fonds de concours versé aux communes membres qui en font la demande.

Aussi, la commune peut-elle solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique par la commune de Veyrac pour l'équipement de l'école du Pont-Colombier est présenté ci-dessous :

	Prix HT
10 Ordinateurs portable HP	4 390,00
Installation VPI	352,00
Vidéoprojecteur Vivitek DW771USTIE	1 346,00
TOTAL	6 088,00

Le montant de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptible d'être pris en charge par Limoges Métropole s'élève à 5 736,00 € HT.

La commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de Limoges Métropole pourrait être fixée à 50 % du montant de l'assiette retenue, soit 2 868,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'autoriser** le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 868,00€ et à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- **D'imputer** les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.



3. DELIBERATION N°2026-015

Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués

Sujet exposé par Delphine HYVERNAUD PRADEAUX

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a été publiée au JO du 23 décembre 2025. Elle vise à renforcer l'attractivité des mandats locaux. Elle augmente notamment les indemnités de fonction, améliore les conditions d'exercice des mandats et facilite le retour à la vie professionnelle des élus.

Le statut de l' élu local est un nouveau cadre juridique qui regroupe toutes les dispositions applicables aux maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers départementaux et régionaux ainsi qu'aux présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément à l'article L 2123-23, les maires et des adjoints perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant le barème suivant

Population (en habitants)	Indemnité de fonction du Maire Taux (en % de l'indice)	Indemnité de fonction des Adjoints Taux (en % de l'indice)	Indemnité de fonction des Conseillers délégués Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	55,7	21,38	6

Sauf délibération du conseil municipal où le maire a demandé à ne pas percevoir la totalité de son indemnité, le nouveau barème ci-dessus s'applique automatiquement aux indemnités de fonction des maires à compter du 24 décembre 2025.

Pour les maires ayant demandé à percevoir une indemnité inférieure au barème antérieurement défini, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être prise afin de modifier éventuellement le taux de l'indemnité du maire si tel est son souhait. Un modèle de délibération est disponible dans la base de données.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-24 le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. Comme indiqué dans la délibération n°2026-008 du 20 mars 2026, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer cinq postes d'adjoints au maire. Par ailleurs, le Maire informe le conseil qu'il va également créer deux postes de conseillers délégués.

La population s'élevant à 2 162 habitants et au regard des éléments précédents, le montant mensuel maximum de l'enveloppe à répartir entre l'exécutif, les adjoints et les conseillers délégués s'élève à 5 685,37 €, calculés comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION (municipale authentifiée au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2025) : 2 162 habitants

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre maximum théorique)
55,7% de l'indice brut 1 027 + 5 x 21,38% de l'indice brut 1 027 = 162,6% de l'indice brut 1 027

INDEMNITES ALLOUEES





Maire, Adjoints et Conseillers délégués

4,92278 €	valeur point d'indice au 1/07/2023 (Décret n°2022-994 du 7 juillet 2023)
1 027	Indice terminal brut de l'échelle de rémunération de la fonction publique en vigueur
835	Indice terminal majoré de l'échelle de rémunération de la fonction publique en vigueur
4 110,52 €	Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 (1/07/2023)

<i>Montants mensuels</i>	Indemnités individuelles maximum de fonction brutes mensuelles Commune de 1 000 à 3 499 habitants ; valeur point au 1/07/2023 Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 = 4 110,52 €		
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité individuelle brute (en €)	Montant maximal de l'enveloppe
Maire	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjoint au Maire (5 adjoints)	21,38%	797,05 €	3 985,25 €
Conseillères déléguées	6 % (dans l'enveloppe maire et adjoint)	241,53 €	483,06 €
TOTAL enveloppe maximale à/c du 21/03/2026			6 757,87 €

Débat : Jean-Yves Rigout précise qu'en cas de revalorisation du point d'indice, les élus du bureau s'engagent à ne pas faire évoluer le montant de l'enveloppe telle que définie dans la présente délibération, et que toute modification du montant des indemnités donne lieu à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Il en profite pour saluer le travail mené par Stéphane Delautrette, député de la Haute-Vienne pour faire évoluer le statut de l' élu et reconnaître l'engagement des élus municipaux et le temps passé sur ces missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter de nouveaux taux comme suit :
 - Pour le Maire : 55,70 % de l'indice terminal brut 1 027
 - Pour chaque adjoint au Maire : 21,38 % de l'indice terminal brut 1 027
 - Pour chaque conseiller délégué : 6 % de l'indice terminal brut 1 027
- De mettre en œuvre cette décision à compter du 21 mars 2026,
- D'imputer les dépenses afférentes aux lignes de crédits prévues à cet effet au budget principal



4. DELIBERATION N°2026-016

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES (TEB) 2026 : MISE A JOUR AU 1^{ER} MAI 2026

Sujet exposé par Jean-Yves RIGOUT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois budgétaires (TEB) de la commune date de la délibération du 24 septembre 2025.

Il convient désormais de modifier le TEB pour tenir compte de la création d'un poste sur le grade d'ingénieur.

Les autres données sont inchangées. Le détail figure dans le tableau ci-annexé. Pour mémoire, le poste précédemment occupé par un agent actuellement en position de détachement doit être maintenu ouvert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le tableau des emplois joint en annexe,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales au chapitre 012 du budget principal.



ANNEXE :
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES (TEB) 2026 : MISE A JOUR AU 1^{ER} AVRIL 2026

	FILIÈRE	CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	
AGENTS TITULAIRES	Administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché Principal	1	Temps complet	
		B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Temps complet	
		C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Temps complet	
		C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif	1	Temps complet	
	TOTAL ADMINISTRATIF					4	
	Technique	A	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	1	Temps complet	
		B	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	1	Temps complet	
		B	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	1	Temps complet	
		C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	Temps complet	
		C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	4 à Temps complet 1 à Temps Non complet	
		C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	1 temps complet 1 Temps non complet (28/35ème)	
		C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique	5	Temps complet	
	TOTAL TECHNIQUE					17	
	Médico-sociale	C	ATSEM*	ATSEM principal de 1ère classe	1	Temps complet	
	TOTAL SANITAIRE ET SOCIALE					1	
* Agent territorial spécialisé des écoles maternelles							
TOTAL TITULAIRES					22		
AGENTS NON TITULAIRES	Administrative	C	Adjoints Adminsitratifs Territoriaux	Adjoint administratif	1	Temps non compet (17,5/35ème)	
	Technique	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique	5	2 à temps complet 3 à temps non complet (24H45, 24H25 et 18h20 / semaine d'école)	
	TOTAL NON TITULAIRES					6	
TOTAL AGENTS					28		





5. DELIBERATION N°2026-017

ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE PRET DE MATERIEL D'ACTIONS CULTURELLES (APMAC) NOUVELLE AQUITAINE

Sujet exposé par Sonia CAILLETON

L'Association pour le Prêt de Matériel d'Animations Culturelles (APMAC) est une plateforme professionnelle qui met ses compétences au service des associations et des collectivités qui la sollicitent. Elle permet de maintenir sur les territoires une offre de soutien technique aux spectacles vivants à travers différents services dont le prêt d'un parc de matériel scénique et dispose d'une antenne à Limoges.

La commune a besoin de matériel scénique dans le cadre des manifestations qu'elle organise, notamment grâce à la commission culturelle, mais également à des manifestations diverses. Dès lors, il apparaît opportun d'adhérer à l'APMAC moyennant une cotisation annuelle de 80 € TTC pour profiter des tarifs avantageux de prêt de matériel scénique (grilles d'exposition, lumière, câblage, distribution électrique, plancher...).



Tarifs de cotisation APMAC au 1er janvier 2026

Catégorie A		Les collectivités territoriales Etat, Région, Département, Commune, CDC, CDA...	
Le montant des cotisations varie selon l'importance démographique de la collectivité	Tranche 1	de 0 à 5 000 habitants	80 €
	Tranche 2	de 5 000 à 15 000 habitants	120 €
	Tranche 3	de 15 000 à 40 000 habitants	200 €
	Tranche 4	plus de 40 000 habitants	320 €
Catégorie B		Les établissements scolaires Primaire, secondaire et établissement d'enseignement supérieur	
Le montant des cotisations est le même quelle que soit la taille de l'établissement		80 €	
Catégorie C		Les structures de droit privé ou de droit public Associations, SCIC, SCOP, sociétés, etc...	
Le montant des cotisations varie selon le budget de la structure dédié à la culture	Tranche 1	de 0 à 5 000 €	40 €
	Tranche 2	de 5 000 à 50 000 €	60 €
	Tranche 3	de 50 000 à 250 000 €	100 €
	Tranche 4	plus de 250 000 €	200 €

Ces tarifs (TTC) ont été validés lors de l'Assemblée générale du 21 mars 2025

Débat : Sonia CAILLETON précise qu'il s'agit de prestations pour lesquelles la commune a régulièrement recours, par le biais de la Commission culturelle, comme pour le festival Classic'Art ou pour les manifestations des associations communales ou de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De renouveler** l'adhésion à L'Association pour le Prêt de Matériel d'Animations Culturelles (APMAC),
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents dans le cadre de l'adhésion à l'association,
- **D'imputer** la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune de Veyrac



6. DELIBERATION N°2026-018

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AVEC LA SACEM RELATIF A LA DIFFUSION DE MUSIQUE

Sujet exposé par Charlotte GUERET

Dans le cadre des manifestations qu'elle organise, la commune doit payer des droits à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM).

Pour simplifier les formalités, la SACEM, en coordination avec l'Association des Maires de France (AMF), a mis en place des tarifs adaptés aux communes de moins de 5 000 habitants.

Ainsi, un forfait annuel permet de couvrir l'ensemble des événements, fêtes locales ou nationales, concerts, spectacles, diffusion de musique dans les équipements municipaux (bibliothèques, école, maison des associations...)

L'application de ce forfait permet un usage illimité de la musique, tout en assurant la sécurité juridique de la commune.

Débat : Charlotte GUERET ajoute que ce tarif préférentiel est réservé aux communes, et que les associations doivent conclure leurs propres contrats en cas de diffusion musicale. Le montant du contrat pour 2026 doit se monter à 160€ environ, en attente de la confirmation de la SACEM

Plusieurs manifestations communales sont concernées par de la diffusion de musique : marché festif, karaocrèpes, bouns d'Halloween, etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De renouveler** le partenariat avec la SACEM,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents dans le cadre de ce partenariat,
- **D'imputer** la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune de Veyrac

Arnaud RAFFIER envoie son pouvoir par mail à 18h43 à Jean Faugeras et prend désormais part au vote

7. DELIBERATION N°2026-019

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Sujet exposé par Delphine HYVERNAUD PRADEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 relatifs à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte,



Vu la délibération du Conseil municipal de Veyrac n°D.2023-043 en date du 20 novembre 2023 concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptables M57,

Vu le CFU du budget principal de la commune de Veyrac 2024,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Pour mémoire, le budget primitif de l'exercice 2025 était le suivant :

BUDGET FONCTIONNEMENT				
Dépenses	RAR	BP 2025	Recettes	BP 2025
TOTAL DEPENSES REELLES		2 008 452,21	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 041 858,65
023 VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT		546 248,98	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			77 PRODUITS SPECIFIQUES	200,00
TOTAL DEPENSES DES OPERATIONS D'ORDRE		546 248,98	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	200,00
TOTAL DES DEPENSES		2 554 701,19	TOTAL DES RECETTES	2 042 058,65
002 RESULTAT REPORTE			002 RESULTAT REPORTE	512 642,54
TOTAL		2 554 701,19	TOTAL	2 554 701,19

BUDGET INVESTISSEMENT				
Dépenses	RAR	BP 2025	Recettes	BP 2025
TOTAL DEPENSES REELLES	20 384,72	981 434,26	TOTAL DES RECETTES REELLES	522 203,39
040 OP. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	546 248,98
TOTAL DEPENSES DES OPERATIONS D'ORDRE		0,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	546 248,98
TOTAL DES DEPENSES		981 434,26	TOTAL DES RECETTES	1 068 452,37
001 RESULTAT REPORTE		87 018,11	001 RESULTAT REPORTE	
TOTAL		1 068 452,37	TOTAL	1 068 452,37

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Contexte – faits marquants 2025

La maintenance des équipements de la commune (bâtiments et matériels) a fait l'objet en 2025 d'un fort investissement et consommation des crédits de fonctionnement en 2025.

Le choix de conclure des contrats de maintenance pour les équipements de restauration collective du restaurant scolaire et du Mas Martin ainsi que des équipements informatiques de l'ensemble de la collectivité a été opéré et a permis de poser les bases d'un entretien régulier des équipements.

Ce sont ajoutées des pannes de matériels qui ne pouvaient être anticipées.

Les projets de rénovation de bâtiments ont débuté tardivement, ce qui expliquera que la consommation des crédits prévus à la section d'investissement ne soit que de 34 % (et 43,4% si on inclut les Restes à réaliser) que les recettes d'investissement ne s'élèvent qu'à 12.7 % de la prévision (et 21,5 % des recettes réelles) puisque dépendantes du versement des subventions sur travaux réalisés.

La réalisation du budget 2025

Section	BP 25	Réalisation	RAR
Dépenses de fonctionnement	2 554 701.19 €	1 908 994,14 €	
Recettes de fonctionnement	2 554 701.19 €	2 119 594,58 €	
Dépenses d'investissement	1 068 452.37 €	364 139,77 €	99 265,76 €
Recettes d'investissement	1 068 452.37 €	136 122,19 €	45 000,00 €





Le résultat de l'exercice de fonctionnement est de 210 600,44 € auquel s'ajoute l'excédent de 2024 de 512 642,54 € soit un résultat de clôture de 723 242,98 €.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice est de -228 017,58 € auquel s'ajoute le déficit antérieur de -87 018,11 € soit un solde d'exécution cumulé de -315 035,69 €.

Les restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) sont d'un montant de 99 265,76 € et en recettes (subventions promises non versées à ce jour) de 45 000 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 369 301,15 € (315 035,69 + 54 265,46). Ce déficit sera comblé au budget 2026 par l'affectation de l'excédent de fonctionnement (723 242,98 €).

Il restera 353 941,83 € à affecter pour le budget 2026.

Dépenses de fonctionnement (1 908 997,10 €)

Le taux de réalisation des dépenses est de 75% du montant budgétisé.

Ces dépenses sont en augmentation de 2,1% par rapport à 2024.

- Les charges à caractère général (434 129,54 €) ont fait l'objet d'une décision modificative pour abonder de 40 000 € le chapitre. Elles sont en augmentation de 9,7% par rapport à 2024.
- L'achat de prestation de services est un poste en augmentation : relevé de températures des chambres froides du Restaurant Scolaire, mise en sécurité électrique de la bibliothèque, le changement de prestataire de téléphonie, dépannage informatique et installation d'un routeur pour le Mas Martin
 - Le poste « Carburants » est déficitaire en raison de l'avance du carburant pour Limoges Métropole lors de la campagne d'abattage des arbres
 - Les prévisions pour le poste Alimentation étaient très serrées au Budget Primitif et ont dû être augmentées de 2 000 €. Le local le bio sont toujours en augmentation.
 - Fournitures d'entretien correspond aux prévisions
 - Fourniture de petit équipement : ces matériels servent aux travaux en régie du service technique. Par exemple la fourniture des faux-plafonds mairie-école, des clés et des cylindres de portes, de l'outillage
 - Vêtements de travail : la dépense la plus importante cette année est l'achat de protections auditives pour les agents du service technique et du Restaurant Scolaire. Les EPI sont comptabilisées sur cet article.
 - La dépense pour les fournitures scolaires correspond à ce qui avait été voté pour le Budget Primitif (9 000 €)
Contrats de prestations de services : 63 226,77 € correspondent à l'externalisation de l'entretien des espaces verts, contrat Evateam (maintenance et entretien des équipements informatique de la mairie et de l'école, sauvegarde informatique), logiciel de la bibliothèque, celui de gestion du temps de travail, les vérifications obligatoires électricité et gaz, contrat de maintenance de l'éclairage public, , maintenance chambres froides du restaurant scolaire, contrôle des extincteurs... *A ce sujet, les élus souhaitent demander au service technique la réalisation de l'inventaire précis du matériel pour mettre en place la maintenance associée.*
 - Entretien, réparations bâtiments (publics et autres) : (13 231 € dépensés) réparation de la toiture du restaurant scolaire suite à une fuite, mise aux norme et réparation des alarmes de l'école, fourniture béton pour dalle grange du presbytère...
 - Entretien matériel roulant : tous les véhicules du service technique ont eu besoin d'entretien. Pour rappel, ceux utilisés à l'occasion de travaux voirie, Limoges Métropole prend en charge une partie de ces dépenses.
 - Entretien autres biens mobiliers : les dépenses reportées dans cet article concernent des entretiens non anticipés et des pannes sous évaluées, des réparations de matériels non prévues (chauffe-eau, lave-vaisselle, pannes des hottes du RS ...), mise en conformité du parafoudre de l'église, lampadaires accidentés... Le total des dépenses dépasse largement la prévision. Une anticipation et une régularité des entretiens sont visiblement nécessaires.
 - Honoraires : contentieux suite aux dégradations au Mas Martin et frais d'audience, un mémoire en défense dans le cadre d'une affaire d'urbanisme
- Les charges de personnel (978 192,02 €) : les dépenses sont en deçà de la prévision du BP (1 112 847,39 €) et en augmentation de 1,27% par rapport au CA 2024.
- En de 2024, elles représentaient 52,8 % des dépenses réelles de fonctionnement (49,7% en 2023). En



2025, elles représentent 51.3 % des dépenses réelles de fonctionnement

- Elles tiennent compte :
 - Des changements d'échelons selon le déroulement de carrière des agents. Il n'y a pas eu de changement de grade en 2025.
 - Le départ à la retraite d'un agent Technicien territorial remplacé par un Adjoint technique territorial
 - La réintégration d'un Adjoint technique territorial au restaurant scolaire
 - Le report sur 2026 du recrutement du ½ poste d'agent d'accueil
 - Des arrêts (accident de service, congé maladie ordinaire...). Les remboursements des demi-traitements de 2 agents prévus au BP n'ont pas pu être pris en compte en 2025 compte tenu de l'avis tardif du Conseil médical. Ils le seront sur le budget 2026

➤ Atténuations de produits : (187 719,24 €). Il s'agit de l'attribution de compensation versée à Limoges Métropole

➤ Autres charges de gestion (281 992,15 €), sont consommées à 99 % de la prévision budgétaire. Elles concernent principalement :

- Les indemnités de fonction et cotisations de retraite des élus
- X € par habitant : AMR 87, AMF 87, Aide aux seniors, ATEC
- Subvention de fonctionnement au CCAS (7 500€)
- La participation au SIEPEA (177 135€)
- Autres personnes de droit privé (Subventions aux associations) : 17 743 € pour rappel de la délibération du 09/04/25 : Coopérative scolaire (8 293€), Veyracomusies (5 500€), Société de pêche (200€), Lieutenant de louveterie (150€), Solidarité Paysans Limousin (150€), Les Art'isans (600€), Imaginons (1 500€) ...

Les demandes de subvention sont transmises par les associations et c'est la commission Vie Associative qui décide de l'attribution et du montant. Pour les événements d'ampleur, Veyracomusies ou Festival Art'recup par exemple, c'est un pourcentage du budget de l'évènement qui est étudié par la commune.

- Charges financières (23 521,19 €) : diminution par rapport à 2024 en raison de la fin d'un emprunt fin 2024
- Transferts de charges de fonctionnement : 546 248,98 €

Recettes de fonctionnement (2 119 594,58 €)

➤ En baisse de 5,4% par rapport aux recettes de fonctionnement 2024

➤ Atténuation de charges (70 500€ prévus – 44 807 € perçus) : remboursements par l'assurance des rémunérations des personnels en arrêt maladie.

➤ Produits des services (recettes supérieures à la prévision de 94 454 €) :

- Les locations du Mas Martin ont été supérieures au budget prévisionnel de 6 760€ (en moyenne, le Mas Martin permet une recette annuelle comprise entre 20 000€ et 30 000€).

Les élus souhaitent développer les locations, ce travail sera confié à la commission Attractivité. En 2017, une étude a montré que le Mas Martin a permis 20 000 € de recettes pour 70 000 € de charges. Il serait intéressant de refaire cette étude pour connaître l'évolution.

- Les recettes de la garderie et du restaurant scolaire sont très suivies et correspondent aux prévisions
- Mise à disposition du personnel GFP de rattachement (Limoges Métropole) : régularisation 90 000€ de 2024 versée début 2025

➤ Impôts et taxes : représentent au total 1 118 109€ dont 1 028 163 € d'impôts directs locaux

➤ Dotations et participations : 584 933,99 € en baisse de 4.21% par rapport aux recettes 2024

- La dotation la plus importante est la Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes (343 631€) à laquelle s'ajoute la Dotation forfaitaire des communes
- (184 319 €), la Dotation nationale de péréquation (44 837 €)
- Au titre de la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation 6 051€
- Le FCTVA : 604 €
- La dotation pour le recensement : 3 876 €
- La dotation pour le périscolaire n'est plus versée (13 000€ attendus)
- La commune ne perçoit plus de participation du SIEPEA aux charges de location des locaux





Dépenses d'investissement (364 139,77 €)

- Immobilisations incorporelles : Frais d'études : diagnostic énergétique SEHV pour salle moyenne, étude de sol local Choisy le Roi, suivi des fissures du mur des toilettes de l'école, étude SPS maison des associations. Utilisation à 21% de la prévision budgétaire.
- Subvention équipement : la dépense correspond à l'installation d'API
- Immobilisations corporelles :
 - Agencements et aménagements de terrains : aménagement et plantations dans la cour de l'école, clôture de l'école, création d'allées au cimetière
 - Bâtiments : volets roulants, filtres pour vitrage dans le cadre de la sécurisation de l'école et du restaurant scolaire, led à l'école et mairie, panneaux acoustiques du restaurant scolaire, isolation gaines et étanchéité du restaurant scolaire, isolation des toits du Mas Martin, mise en conformité électrique des bâtiments communaux...
 - Panneaux lumineux signalisation voirie, rénovation partielle éclairage public (financement sur les fonds propres de la commune, pas de participation de Limoges Métropole qui a en charge l'éclairage des zones d'activités), raccordement électrique API,
 - Borne incendie rue de la mairie, alarme école
 - Mitigeur, chauffe-eau, congélateur, frigo, lave-linge, aspirateur
 - Ordinateur mairie, ordinateur classe mobile, vidéoprojecteur interactif, onduleur...
- Immobilisations en cours : travaux prévus qui n'ont pas été réalisés et reportés sur 2026 :
 - L'aménagement du Coop
 - La maison des associations
- Emprunts : 98 516.73 € soit – 11.2 % par rapport à 2024 (- 12 447€)

Recettes d'investissement (136 122.19€)

- Les recettes d'investissement (136 122.19€) sont essentiellement composées :
 - De dotations de fonds divers : 126 655.13 €
 - FCTVA = 13 581 €
 - Taxe d'aménagement = 5 670 €
 - Des subventions (DETR, DESIL, CTD...) dont le montant n'est pas à la hauteur du BP en raison du retard pris dans les travaux : 9 467.06 €.

Delphine HYVERNAUD PRADEAUX ajoute que la Conseillère aux décideurs locaux à fourni les éléments d'appréciation de la situation financière de la commune et les partage aux membres du Conseil :

	2023	2024	2025
CAF (capacité d'autofinancement) Brute	131 303,40 €	370 916,16 €	212 000 €
CAF Nette	8 393,67 €	259 952,71 €	113 842 €
Remboursement de la dette	122 909,73 €	110 963,45 €	98 158 €
Fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles	58,93	109,88	79
Encours Dettes financières à moyen et long terme	834 759,3 €7	723 795,92 €	625 279€
CDD (capacité de désendettement)/an	6,36	1,95	3

Philippe Mazière insiste sur l'importance de la valeur de la capacité de désendettement et sur le travail effectué par la commune qui a énormément progressé pour retrouver une situation financière saine, grâce aux efforts faits, notamment en limitant les investissements.

Jean Faugeras s'étonne que la commune ait en charge la voirie qui est essentiellement départementale sur la



commune. Il lui est indiqué qu'en traversée de village, les investissements reviennent aux communes, via l'enveloppe dédiée par Limoges Métropole. Veyrac possède des secteurs très accidentogènes, comme le Mas de Glane ou La Plaine

A 18h45, Arnaud RAFFIER fait parvenir son pouvoir par mail, qu'il donne à Jean Faugeras.

En vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean FAUGERAS, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 dressé par le Maire, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** le compte financier unique 2025 du budget principal
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De voter et d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés en annexe.
- **De donner pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération





8. DELIBERATION N°2026-020

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Sujet exposé par Delphine HYVERNAUD PRADEAUX

POUR MEMOIRE au BP 2025 (prévisions budgétaires)	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	512 642,54
Solde d'exécution d'investissement antérieur reporté (ligne 001)	-87 018,11

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 (exécution budgétaire)	
Solde d'exécution de l'exercice 2025 (total RI- total DI)	-228 017,58
Solde d'exécution cumulé - à reporter en ligne 001 (dépense ou recette) du BP 2026	-315 035,69

RESTES A REALISER AU 31/12/2025	
Dépenses d'investissement	99 265,76
Recettes d'investissement	45 000,00
Solde des RAR	-54 265,76

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025	
Rappel du solde d'exécution cumulé de l'exercice 2025	-315 035,69
Solde d'exécution de la section d'investissement, corrigée des RAR	-54 265,76
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE (si le solde est négatif)	369 301,45

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	211 282,44
résultat antérieur (ligne 002 du BP 2024)	512 642,54
Résultat total à affecter	723 924,98

Après exposé des résultats du compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments figurant ci-après, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

Décision d'affectation du résultat	
1) Couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement	369 301,45
2) Affectation complémentaire en « Réserve » à la section d'investissement	0,00
AFFECTATION TOTALE (titre à émettre au crédit du compte 1068)	369 301,45
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report créditeur)	354 623,53





9. DELIBERATION N°2026-021 TAUX DES TAXES DIRECTES – ANNEE 2026

Sujet exposé par Jean-Yves RIGOUT

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles L1636 B sexies et L1639A,
Considérant les besoins en recettes du budget communal,
Considérant que les dernières augmentations des taux des taxes directes locales datent de 2018 et 2022,

Il est proposé de maintenir en l'état les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

S'agissant de la taxe d'habitation, la commune doit également se prononcer sur un taux applicable aux résidences secondaires et, si la commune a instauré la taxe, sur les locaux vacants.

Il est demandé quoi correspondent ces taxes, il est répondu que ce sont des bases fixés sur la valeur locative des logements déterminée par l'Etat.

Jean-Yves RIGOUT ajoute qu'il y a un projet de mise à jour de la base des valeurs locatives par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 41,47 %
- taxe sur le foncier non bâti : 67,31 %
- taxe d'habitation : 16,28 %

10. DELIBERATION N°2026-022 PARTICIPATIONS 2026 : X EUROS PAR HABITANT (ARTICLE 6558)

Sujet exposé par Jean-Yves RIGOUT

Les contributions de la Commune inscrites au chapitre 6558, pour l'année 2026, pourraient être réparties comme suit :

Organisme	Montant X€ par habitant 2026	Montant X€ par habitant 2025
FREDON 87 <i>(Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles)</i>	50,00 €	0,00 €
SEHV	703,40 €	0,00 €
AMR 87	410,80 €	410,80 €
Association Aide aux seniors	2 722,50 €	2 751,25 €
CAUE 87 <i>(Conseil Architecture, Environnement et Urbanisme Haute-Vienne)</i>	350,00 €	350,00 €
ATEC 87	3 282,25 €	3 282,25 €
Association des Maires et Élus Haute-Vienne	546,56 €	546,56 €
Refuge du Mas du Loup (SPA)	3 282,25 €	3 282,25 €
TOTAL	8065,51 11 347,76 €	10 623,11 €



Débat :

Caroline Caille informe le conseil que l'état envisage de repousser la prise en charge des allocations pour les aides au seniors de 70 à 80 ans. Certains organismes, dont l'association d'Aide aux seniors, limitent le recours aux contributions communales pour maintenir le soutien par l'Etat.

Delphine Hyvernaud-Pradeaux trouve que la somme demandée par la SPA est très élevée. Le modèle économique de cette association semble fragile, et le parallèle avec le montant demandé par l'Aide aux seniors paraît démesuré, dans la mesure où cette somme ne peut pas être modulée.

La commune de Veyrac, compte sur la solidarité entre les habitants, les agriculteurs pour intervenir auprès des animaux divagants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'inscrire** la somme de 8 065,51 € à l'article 6558 du budget principal 2026
- **D'affecter des montants des participations tels qu'exposés ci-dessus,**

11. DELIBERATION N°2026-023

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ARTICLE 65748) – ANNEE 2026

Sujet exposé par Sonia CAILLETON

Plusieurs associations et organismes de droit privé ont déposé des dossiers de demandes de subventions auprès de la commune : comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Demande 2026	Montant octroyé 2026
Coopérative scolaire	10 386,00 €	9 983,00 €
<i>Dont transport scolaire (15,70 € X 208 élèves)</i>	<i>3 266,00 €</i>	<i>3 256,20 €</i>
<i>Dont prestations - services (15 € X 208 élèves)-location copieur couleur (288€/an)</i>	<i>2 832,00 €</i>	<i>2 727,00 €</i>
<i>Dont séjours scolaires 2026</i>	<i>2 000,00 €</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>Dont subvention atelier de musique</i>	<i>2 000,00 €</i>	<i>2 000,00 €</i>
France Victimes HV	300,00 €	300,00 €
FNATH	100,00 €	100,00 €
Mémoires de Nieul et Alentours	Pas de montant spécifié	150 €
Chiens Guides d'Aveugles Centre-Ouest	Pas de montant spécifié	50 €
Centre Hospitalier Animation Loisirs	100,00 €	100,00 €
Association Prévention Routière HV	Pas de montant spécifié	150 €
Association Tour du Limousin	5 000,00 €	5 000,00 €
Solidarité Paysans Limousin	Pas de montant spécifié	150 €
Veyracomusies	6 000 €	6 000 €
Association des Lieutenant de Louveterie HV	Pas de montant spécifié	150 €
Les Art'isans	2 000 €	600 €
Société pêche "La Haute de Glane"	Pas de montant spécifié	200 €
TOTAL	€	22 433 €

Les élus valident le principe de ne pas donner toujours aux mêmes associations pour aider le maximum d'entre elles, sans phénomène d'habitude.

Il est également rappelé que les associations peuvent bénéficier 3 fois par an du prêt des salles du Mas Martin à titre gracieux



*Pour les grands événements, la participation est établie selon un pourcentage équivalent.
La subvention peut aussi être entendue en nature, par le prêt du Mas Martin, la mise à disposition d'équipements par exemple. L'entretien des terrains pour le foot entièrement supporté par la commune explique l'absence de demande de subvention (tonte, marquage, réparation du club-house faits par les agents municipaux)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'inscrire** la somme de **22 533,20 €** à l'article 65748 du budget principal 2025
- **De répartir** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.

A 20h15, Romain PELLETIER quitte la séance et donne pouvoir à Patrick Savary.

12. DELIBERATION N°2026-024

BUDGET PRINCIPAL, ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sujet exposé par Delphine HYVERNAUD PRADEAUX

Fonctionnement

La section est en équilibre à hauteur de 2 336 717,55€

Dépenses de fonctionnement

CHARGES A CARACTERE GENERAL	451 277,42
CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	1 065 120,04
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	188 419,24
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (SAUF 6586)	313 004,03
DOTATIONS DIVERSES	2 284,00
CHARGES FINANCIERES	21 795,60
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	293 817,22
TOTAL	2 337 614,75

Les dépenses de fonctionnement permettent la gestion des affaires courantes de la collectivité. Elles permettent aux services de remplir leurs missions quotidiennes et de financer l'entretien du patrimoine communal.

La demande de vigilance particulière portée à l'utilisation raisonnée des matériels et matériaux afin d'éviter tout gaspillage a bien été respectée par les services est renouvelée comme chaque année.

- **charges à caractère général (chapitre 11) : en augmentation de 12% par rapport à 2025. Elles sont estimées à 451 277,42 €.**
 - fourniture des produits divers utilisés dans le cadre des services rendus au public (fournitures scolaires, denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, produits d'entretien et d'hygiène des locaux...)
 - les Contrats de prestations de services : les prestataires sous contrat, les réparations et dépannages : entretien des espaces verts, réparations et dépannage en électricité, plomberie, informatique, entretien hottes, assainissement, copieurs, maintenance éclairage public.
Après le poste Energie-Electricité (115 000€) c'est la ligne la plus importante 65 000€). Il s'agit de pouvoir intervenir et entretenir le patrimoine communal là où les services communaux ne peuvent le faire en régie, ligne vue à la hausse, pour accentuer le préventif, plutôt que le curatif sur les équipements de la commune
 - les dépenses liées aux Fêtes et cérémonies (commémorations par exemple)
 - les dépenses de communication (l'impression des bulletins municipaux),



- les frais d'affranchissement
- la redevance pour la collecte des ordures ménagères

A noter en dépenses nouvelles :

- la location d'un fourgon électrique pour le service technique (11 890€),
- le sablage du terrain de foot qui n'a pas pu être fait en 2025 (2 300€) : cette somme comprend 2 semis de sables, la location du tractopelle et l'engrais. Olivier Serment indique qu'il doit exister des solutions moins coûteuses et plus adaptées, après analyse de sol physicochimique, ce point sera travaillé par la commission travaux.
- la réparation de la pompe à chaleur de l'école
- le remboursement à Limoges Métropole de la mutualisation de l'Urbanisme
- le paiement de la taxe pour l'emploi de personnes en situation de handicap
- l'organisation du départ du Tour du Limousin

Les honoraires et actes de contentieux ont été alimentés pour pouvoir éventuellement assumer les procédures en cours (audience vandalisme au Mas Martin par exemple.).

- **charges de personnel (chapitre 12) : 1 065 120,04 €**, soit 52,1 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il comprend les rémunérations des personnels titulaires, les contractuels recrutés en renfort lors des arrêts maladie, les charges patronales, les formations...
 - prévision est en augmentation de 8,8 % par rapport au CFU 2025
 - évolution réglementaire des carrières des agents
 - remplacement des absences en cas de besoin
- **chapitre 14 : attribution de compensation de 188 419,24€** (Limoges Métropole).
- **chapitre 65 : autres charges de gestion (313 004,03€) :**
 - indemnités de fonctions et les cotisations retraite
 - X€ par habitant proposé en délibération,
 - subvention au CCAS (11 300€), augmentée pour répondre à plus de missions
 - versement au SIEPEA (180 000 €)
 - subventions aux associations proposées en délibération
- **chapitre 66, apparaissent les intérêts des emprunts : 21 795,60 €**

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 2 042 900,33 € auquel s'ajoute au chapitre 23, le Transfert de charges de fonctionnement de l'année précédente qui sera reporté en recettes d'investissement et qui s'élève à 293 817,22 €

Recettes de fonctionnement

ATTENUATION DE CHARGES	45 000,00
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	193 801,32
IMPOTS ET TAXES (SAUF 731)	82 000,00
IMPOTS DIRECTS LOCAUX	1 043 598,00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	594 519,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	24 071,90
PRODUITS FINANCIERS	1,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
RESULTAT REPORTE	354 623,53
TOTAL	2 337 614,75

prévision des recettes de fonctionnement diminuée de près de 7% par rapport au CFU 2025 avant inscription



du résultat reporté positif de 354 623,53€

- **atténuations de charges (chapitre 13)** : remboursements rémunérations personnels (arrêts maladie, congés maternité, etc.)
- **produits des services (chapitre 70) sont en baisse de près 50%** : : arrêt des mises à disposition de personnel communal à LM
- **Chapitre 73 et 731 relatifs aux impôts locaux et taxes** sont vus en baisse pour tenir compte de l'amointrissement de l'accompagnement des communes par les collectivités. Les taux d'imposition communale sont inchangés depuis 2023.
- **Chapitre 74 Dotations et des subventions d'état**

Variation des dotations de l'Etat :

	2025	2026	
DGF	184 319 €	182 951 €	-1 368,00
Dotation Solidarité Rurale	343 631 €	356 259 €	+12 628,00
Dotation Nationale Péréquation	44 837 €	44 871 €	+34,00

Investissement

La section est en équilibre à hauteur de 1 206 870,67 €

La section d'investissement prévoit les dépenses et recettes liées à la mise en œuvre des projets de la mandature. Elle prévoit les dépenses liées aux travaux et aux remboursements des emprunts et en matière de recettes, les subventions accordées pour financer ces investissements.

Dépenses d'investissement

	RAR	BP 2026
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations et 204)	35 260,63	13 844,41
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	64 005,13	338 203,81
IMMOBILISATION EN COURS (hors opérations)		306 348,00
DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		0,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		134 173,00
RESULTAT REPORTE		315 035,69
TOTAL		1 206 870,67

Les chapitres 20, 21 et 23 : les Immobilisations (658 396 €) frais d'étude et les travaux

Les travaux envisagés :

Ecole	34 615 €
Restaurant scolaire	53 187 €
Mairie	16 127 €
Presbytère	30 789 €
Cimetière	9 790 €
Mas Martin	13 123 €
Foot	13 450 €
Espace public	22 300 €
Maison des associations	358 768 €
Pump park	70 000 €
Local Coop	48 742,00 €

A cela s'ajoute le **remboursement du capital des emprunts (134 173,00 €)** et le **résultat reporté des années précédentes (315 035,69 €)**



Recettes d'investissement

	RAR	
DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES		379 801,45
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		182 027,00
AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST NON TRANSFERABLES	45 000	93 225,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		213 000,00
VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT		293 817,22
TOTAL		1 206 870,67

Les dotations et des subventions accordées par l'Etat ou le Département permettent de financer en partie les investissements, auxquelles s'ajoutent le Transfert de charges de fonctionnement de 293 817,22€.

Il est proposé de recourir à **un emprunt** pour financer l'autre partie des travaux envisagés, qui n'est pas couverte dans cette projection.

Vu la délibération du Conseil municipal de Veyrac n°D2023-043 en date du 20 novembre 2023 concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptables M57, et notamment l'autorisation de M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter de la mise en œuvre de la nomenclature M57,

Vu le projet de budget principal 2026 et la synthèse ci-avant présentée aux élus,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 présenté comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement
2 337 614,75		1 982 990,22
	Affectation des résultats 2025 (002)	354 623,53
2 337 614,75	Equilibre de la section de fonctionnement	2 337 614,75

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement
891 834,98 (avec RAR)		1 206 870,67 (avec RAR)
315 035,69	<= déficit d'investissement reporté (Résultat de clôture du CFU 2025)	
1 206 870,67	Equilibre de la section d'investissement	1 206 870,67

Une discordance sur le remboursement du capital

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2026 arrêté comme présenté ci-dessus.



13. DELIBERATION N°2026-025

CONVENTION DE PRET DU CHAPITEAU DE LA COMMUNE

Sujet exposé par Sonia CAILLETON

La Commune de Veyrac est propriétaire d'un chapiteau de type barnum d'une surface de 98 m². Cette structure en toile, de 14 mètres de long par 7 mètres de large, est prioritairement destinée aux besoins des festivités communales, de l'école et des associations veyracaises.

Le prêt de ce matériel a fait l'objet de la délibération n°2019-004 du conseil municipal du 15 février 2019. Cependant, compte-tenu des évolutions réglementaires quant au montage et aux vérifications périodiques, il y a lieu de mettre à jour la convention et notamment les paragraphes 4 et 5, dont un exemplaire est joint en annexe.

Céline Borgia fait part de plusieurs corrections à apporter, notamment, aux article 4 et 5, concernant le bon montage du chapiteau afin d'assurer la sécurité, confirmant la responsabilité de l'association en cas de problème lors du montage.

Sonia CAILLETON ajoute que la mairie est assurée pour son utilisation propre du chapiteau (marché festif par exemple). En cas d'utilisation par une association ou une autre commune, ce sont les assurances des utilisateurs qui s'appliquent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver en tous termes le modèle de « Convention pour le prêt d'un chapiteau » proposé.





**ANNEXE :
CONVENTION POUR LE PRÊT D'UN CHAPITEAU**



Tel : 05 55 03 50 76
Fax : 05 55 03 83 40
secretariat@veyrac.fr

CONVENTION POUR LE PRÊT D'UN CHAPITEAU

Préambule :

La Commune de Veyrac est propriétaire d'un chapiteau de type barnum d'une surface de 98 m². Cette structure en toile, de 14 mètres de long par 7 mètres de large, est prioritairement destinée aux besoins des festivités communales, de l'école et des associations veyracoises.

Toutefois, la Municipalité de Veyrac se réserve le droit de prêter, occasionnellement, ce chapiteau à d'autres personnes morales dans le cadre de leurs manifestations.

En aucun cas, le matériel ne pourra être mis à disposition, directement ou indirectement, à des particuliers, des entreprises ou tout autre personne physique ou morale entrant dans un cadre d'intérêt particulier ou commercial.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

« L'emprunteur ».....

Représenté par

Domicilié(e) à

ET

« Le prêteur », la Commune de VEYRAC, représentée par son Maire,





Article 1- Objet :

Le chapiteau est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur ci-dessus mentionné à l'effet d'y organiser la manifestation dont la nature et les horaires sont ci-avant précisés.

Le chapiteau mis à disposition est conforme à la réglementation en vigueur. Il bénéficie d'une homologation établie par Laboratoire National de Métrologie et d'Essais.

Nature de la manifestation organisée par « l'emprunteur » :

Dates et heures de la manifestation :

Période d'emprunt : du au

Article 2- Conditions d'utilisation :

Il est formellement interdit au locataire de prêter ou de sous-louer le chapiteau à une autre personne ou à une autre association. L'organisation d'une manifestation autre que celle initialement prévue est également prohibée.

Le chapiteau doit être arrimé au sol (en cas de sol stabilisé ou revêtu) par des consoles de lestage en béton de 20 kg. A savoir, 20 kg minimum sont nécessaires pour chaque pied. Tous ces blocs de lestage sont fournis avec le chapiteau.

Le locataire s'engage à veiller à la bonne utilisation du chapiteau conformément à la fiche technique jointe à la présente convention.

Le montage et le démontage se feront en présence d'agents des Services Techniques de la Mairie de Veyrac et de bénévoles participant à la manifestation.

Le chapiteau devra être restitué dûment reconditionné. Notamment, sa toile devra être pliée et rangée sèche sur les deux faces.

Article 3-Assurance :

Le locataire devra disposer d'une police d'assurance couvrant les conséquences d'une mauvaise utilisation du matériel ainsi que les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de la structure.

Une copie de l'attestation d'assurance doit obligatoirement être déposée en mairie avec la présente convention faute de quoi le matériel ne pourra être mis à disposition.

Article 4- Responsabilité :

Le bénéficiaire est responsable de la sécurité des personnes assurant le montage et le démontage (port des Equipements de Protection Individuelles) ainsi que du contrôle du chapiteau une fois le montage effectué.





Pendant toute la durée de la mise à disposition, le gardiennage du matériel est à la charge du loueur.

Il est responsable du respect des normes de bruit et des règles de sécurité dans l'environnement du matériel prêté.

La commune ne pourra être tenue responsable des dégâts sur le matériel privé entreposé dans l'environnement du chapiteau à la suite d'intempéries ou d'une mauvaise utilisation du matériel.

Pour toute manifestation sur le domaine public, l'organisateur devra s'assurer qu'il est en règle avec les textes en vigueur concernant la restauration, l'implantation d'un débit de boissons, la circulation et le stationnement ainsi que sur le passage des œuvres musicales en public.

Article 5- Sécurité :

Le registre de sécurité a pour objectif d'assurer que la structure, ses équipements et ses installations ont été fabriquées et entretenus conformément à la réglementation en vigueur. Il doit être maintenu à jour par la commune, propriétaire de la structure, et doit comprendre :

- L'attestation de conformité
- Le plan et des photographies
- La partie relative à l'exploitation, tenue à jour par le propriétaire, attestant des vérifications périodiques

Les vérifications périodiques sont effectuées tous les deux ans par un bureau de vérification agréé qui est chargé de vérifier notamment la stabilité mécanique de l'ossature (montage et assemblage).

Un contrôle doit également être effectué après chaque montage du chapiteau, celui-ci étant à la charge de l'emprunteur. Le contrôle peut être réalisé soit en interne soit par un organisme agréé.

Ce contrôle sera obligatoirement mentionné dans le registre de sécurité.

Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles de montage et notamment aux règles de mise en œuvre du matériel : disposition du chapiteau, le dégagement, l'ancrage et les protections électriques et incendies (un extincteur au-dessus de 50m²).

Les équipements de techniques de chauffage ou de cuisson sont interdits à l'intérieur du chapiteau (friteuse, barbecue, four). À l'extérieur, ils doivent être à au moins 4 mètres du chapiteau.

Il est précisé que le maire de la Commune d'implantation du chapiteau est habilité à faire intervenir la Commission de sécurité avant l'ouverture du chapiteau au public.

Article 6-Mise à disposition et Restitution :

Le chapiteau sera mis à disposition, en accord avec les services de la mairie, pour la période fixée à l'article 1 de la présente convention.

Les conditions de perception et de restitution du chapiteau seront décidées conjointement entre l'emprunteur et le responsable du service technique.



Le transport, l'implantation sur un site communal et le démontage du chapiteau ne peut se faire qu'avec le soutien technique d'un agent de la commune.

Le chapiteau sera installé en présence d'au minimum huit personnes représentant l'emprunteur pour aide au montage et au démontage.

Le chapiteau devra être restitué dûment reconditionné. Notamment, sa toile devra avoir pliée et rangée sèche sur les deux faces.

Un responsable de la commune procédera avec le loueur à l'état des lieux du chapiteau au montage (avant, pendant et après cette phase) ainsi qu'avant et après le démontage.

Article -Caution : 7

Afin de couvrir les éventuelles dégradations pouvant être occasionnées au matériel mis à disposition et de se prémunir contre tout incident qui résulterait du non-respect d'une des clauses du présent contrat, une caution de 500 euros sera demandé au loueur, s'il s'agit d'une association.

Cette caution sera versée auprès des services de la mairie, sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque de caution sera restitué au locataire s'il s'avère que le chapiteau ne présente aucune dégradation.

Dans le cas contraire, le locataire se verra réclamer par la commune le coût des remplacements, des réparations ou éventuellement des frais de nettoyage.

En cas de non-paiement des sommes dues, le chèque de caution sera encaissé.

Article 8-Réservation :

Le planning d'utilisation du chapiteau est reconduit tous les ans en juin à l'instar du planning d'occupation des salles du Mas-Martin. Les demandes de prêt pour l'année N+1 doivent se faire au mois de juin de l'année N.

Toute demande de prêt du chapiteau doit obligatoirement être notifiée par écrit auprès des services de la mairie soit sur papier libre soit à l'aide du formulaire de « Demande de prêt de matériel ».

Toute demande déposée après le mois de juin de l'année N pourra être accordée sous réserve des disponibilités.

Fait à VEYRAC, le

Pour la Commune de VEYRAC,
Le Maire,

Le bénéficiaire de la mise à disposition,





14. QUESTIONS DIVERSES

1) Motion du Conseil Municipal de Veyrac **contre la menace de fermeture d'une classe à l'école du Pont Colombier**

Dans le contexte général de diminution des moyens pour l'éducation, se caractérisant par la suppression de 62 postes d'enseignants dans l'Académie de Limoges et induisant 25 fermetures de classes du premier degré dans le département de la Haute-Vienne, la commune de Veyrac se trouve menacée d'une fermeture de classe.

L'annonce des fermetures de classes envisagées est un coup de massue pour nos territoires qui au quotidien se battent pour un égal accès à l'éducation, mobilisant des moyens très conséquent, palliant les carences déjà trop nombreuses.

Cette possible décision, résultant d'une logique purement comptable, dénuée de toute réflexion partenariale, n'est pas entendable.

A bien des égards, notre commune fait figure de bonne élève dans la gestion de l'éducation de ses enfants :

- Nous avons maintenu contre vents et marées la semaine de 5 jours : le surcoût pour la commune est important, mais notre organisation concertée et coconstruite autour d'un rythme scolaire a été travaillée collégialement, avec des matinées renforcées, des temps d'activités périscolaires gratuites et accessibles à tous, c'est une volonté politique forte, qui représente 20 000€ à la charge de la commune,
- Nous maintenons trois postes d'ATSEM, bien au-delà des taux d'encadrement nationaux, pour assurer un accompagnement quotidien, là encore la preuve de notre engagement,
- Nous encourageons et accompagnons financièrement les projets pédagogiques innovants.

Il est regrettable voire inacceptable que des prévisions puissent mettre en péril la qualité de l'enseignement auprès d'enfants. Ne dégradons pas une organisation qui aujourd'hui fonctionne !

La fermeture d'une classe provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement et ne permettrait pas d'accueillir chaque enfant dans des conditions optimales.

C'est pourquoi, les élus de la commune de Veyrac, réunis en Conseil Municipal le 7 avril 2026 :

- **refusent** la prise en compte d'une seule logique comptable dans le traitement de la carte scolaire sur notre département,
- **dénoncent** la remise en cause de la probité des élus de notre municipalité dans un compte-rendu insinuant quelconque forcing à l'inscription,
- **demandent** aux services de l'Education nationale de prendre en considération les 200 inscriptions contre les 193 annoncées dans son prévisionnels,
- **soutiennent** l'équipe enseignante et l'ensemble des élèves de notre école du Pont Colombier,
- **s'opposent** formellement à la suppression d'une classe à la rentrée 2026,
- **attendent** que Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Vienne revoie sa copie pour cette prochaine rentrée scolaire.

Cette motion sera transmise à :

- **Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale de Haute-Vienne ;**
- **Monsieur le Préfet de Haute-Vienne ;**
- **Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Haute-Vienne ;**
- **Mesdames et messieurs les Représentants des parents d'élèves.**

Après lecture par Charlotte GUERET, le conseil municipal a approuvé ce texte.

Jean FAUGERAS a cependant précisé qu'il n'aurait pas inscrit sur la motion l'accusation de « forcing à l'inscription ». Pour Charlotte GUERET et Jean-Yves RIGOUT, au contraire cette accusation inadmissible doit être dénoncée. En effet, un compte-rendu de l'Inspection académique indique que la commune tricherait et pratiquerait des inscriptions forcées pour l'école

Une réunion publique se tiendra le 12 avril à 18h30 à l'hôtel Campanile cour Gay Lussac à Limoges.





Rassemblement le 20/04-attente message de syndicats

Jean FAUGERAS indique que l'Inspection académique a des critères quantitatifs et qualitatifs qui tiennent compte de l'emplacement, des niveau enseignés, etc, pour produire un classement et arriver à la suppression de postes budgétaires (25 en Haute-Vienne cette année) et que la suppression des postes conduit à la baisse du niveau du service public

2) Visite équipements municipaux :

Patrick Savary souhaite visiter les équipements municipaux (grange presbytère, école, restaurant scolaire, salles et cuisines du Mas Martin, maison des associations)

3) Rappel agenda de la semaine

8/04/26 : installation conseil communautaire

9/04/26 : Installation SIEPEA et à 20h30 Culture au grand jour au Mas Martin

12/04/26 : vide-grenier de la gym

10/04/26 : mariage à 11h, le maire demande un adjoint pour célébrer la cérémonie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance,
Sonia CAILLETON

Le Maire,
Jean-Yves RIGOUT

